



Club Européen de Plongée Dossier 2007-2008 PADI

Bonjour cher(ère) plongeur(euse),

<°))>< Les entraînements reprennent **le vendredi 7 septembre 2007** à la piscine de Woluwé Saint Pierre, de 21h00 à 22h00, avenue Salomé, 2, 1150 Woluwe St Pierre.

<°))>< Le dossier comprend

- Les conditions d'inscription (âge, cotisation, assurance)
- le « **Bulletin d'inscription** »
- le « **Certificat médical** » et son annexe « Examens médicaux pour la plongée ».
- Les informations sur **l'assurance complémentaire, obligatoire dans notre club pour la pratique de la plongée sous-marine.**

<°))>< La **présentation du certificat médical et le paiement de la cotisation doit se faire dans la semaine qui suit le baptême ou l'inscription.** Le comité a décidé de ne plus accepter la participation aux entraînements des membres qui ne sont pas en règle de certificat médical ou de cotisation. Pour les nouveaux licenciés, ces deux points seront vérifiés dès le premier entraînement après le baptême.

Malgré de nombreux avertissements à ce sujet et une surveillance étroite, certains plongeurs viennent encore en piscine (et même en sortie en milieu naturel) avec un certificat médical périmé. Que ces plongeurs soient conscients qu'ils mettent gravement en danger l'intégrité judiciaire et pécuniaire des responsables du club et qu'ils ne s'étonnent pas de se voir rappelés à l'ordre !

Les documents sont à renvoyer par correspondance à l'adresse suivante :



Pour les personnes travaillant à la
Commission européenne
Ghislaine Vaessen
L130 4/145

Pour les personnes externes à la
Commission européenne
Ghislaine Vaessen
rue des Acacias, 32
1950 Kraainem

Ou à remettre en main propre le vendredi soir lors de l'entraînement.

Bienvenue au club pour les nouveaux inscrits, bonne rentrée pour les autres,

Le Comité

Conditions pour les inscriptions et réinscriptions

- Avoir **16 ans** révolus.
- Pour les mineurs, fournir une **autorisation parentale** (au bas du bulletin d'inscription).
- **★ Inscriptions : Le bulletin d'inscription** doit être complété et les documents requis, **certificat médical y compris**, doivent être fournis **dès le premier entraînement après le baptême**.
- **★★ Réinscriptions : Le bulletin d'inscription** doit être complété **avant le 31 décembre**. Remplissez-le même si vous l'avez déjà rempli l'année précédente, il y a toujours quelque chose qui change, soit l'adresse privée, soit le mail, soit les coordonnées de l'assurance, soit le type d'assurance choisi... **Le certificat médical est valable un an de date à date et doit comporter au verso la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine**.
- Paiement de la **cotisation 2007-2008** : la cotisation couvre l'adhésion au club (frais de piscine et d'entretien du matériel). Elle te donne droit à l'accès gratuit à la piscine lors des entraînements.
- Si tu choisis l'assurance complémentaire DAN, tu vas sur Internet, l'adresse est sur la page « assurances complémentaires ». Pour toute autre assurance, se renseigner au préalable de l'extension de la couverture à la plongée sous-marine.
- Le montant de la cotisation s'élève à :
120 € pour les cotisations d'une personne **ou 170 €** pour les familles (**3 membres maximum par famille, le prix est majoré de 75 € pour tout membre supplémentaire**).
+ 35 € pour les nouveaux inscrits (frais de dossier). Un t-shirt est compris dans le prix de la première inscription comme cadeau de bienvenue.
- Tu additionnes le tout
 - ✓ cotisation (**€ 120** ou **€ 170**)
 - ✓ frais d'inscription (**€ 35 par personne** si première inscription)
- et tu effectues ton paiement par **virement bancaire** au compte n°
310-0240243-60 du Club Européen de Plongée - rue de la Loi, 200 - 1049 Bruxelles en indiquant le détail des montants payés en communication.
(Par exemple : cotisation : 120 + 35 = 155)
Sinon, le comptable reçoit une somme totale et doit deviner quelles sommes ont été versées et pour quelle rubrique.

L'assurance complémentaire

Elle est obligatoire.

Tu peux être victime :

Soit d'un accident dont la responsabilité incombe à une tierce personne : l'assurance responsabilité civile de cette personne prendra en charge les préjudices (selon les modalités du contrat d'assurance).

Soit d'un accident dont la responsabilité t'incombe : dans ce cas, la licence ne te couvrira pas. Bien que rares (heureusement), les accidents auxquels le plongeur est le plus exposé, sont les accidents que l'on subit sans que la responsabilité d'un tiers soit engagée (accident de décompression, surpression pulmonaire, syncope, etc.).

Les coûts des interventions des équipes de secours sont très élevés. « Lors d'un accident sans tiers responsable, la victime ne peut prétendre à aucune indemnité ni remboursement sauf à justifier d'un contrat d'Assurance Individuelle Accident intégrant l'activité et en cours de validité ».

Il est obligatoire de souscrire une assurance comme par exemple l'assurance/assistance de DAN (Divers Alert Network) <http://www.daneurope.org/>



Examens médicaux pour la plongée

S'il s'agit

- d'une première licence,
- d'une certification pour le passage de niveau 1 de plongeur,
- d'exploration en scaphandre et pratique de loisir (+ de 16 ans, renouvellement de licence et pas de passage de brevet).

Le certificat médical préalable à la délivrance de la première licence peut être établi par **tout docteur en médecine**, à la condition que ce certificat soit établi sur le **modèle standard** proposé par la commission médicale et de prévention, avec le **certificat médical au recto et la liste des contre-indications au verso**. Il reste toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin au faite des risques de l'activité (médecin fédéral ou hyperbare).

Clique sur

http://ctn.ffessm.fr/tele_medical/Certificat_Autres05.pdf pour une consultation de médecin généraliste

ou sur http://ctn.ffessm.fr/tele_medical/Certificat_Agrees05.pdf pour une consultation de spécialiste

S'il s'agit

- d'une certification de niveau 2 de plongeur et au-delà (niveau 3, 4, initiateur, ...)

Tu dois être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un **médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée**.

Clique sur http://ctn.ffessm.fr/tele_medical/Certificat_Agrees05.pdf

Pour info, voici l'adresse d'un **médecin fédéral** membre du club :

Brigitte Delande, rue au Bois, 276 Woluwé-St-Pierre (près de la piscine). Le Docteur Brigitte Delande peut te recevoir sur rendez-vous : **tél. 02/762 84 56**

Electro-cardiogramme sous effort ;

Pour les ECG sous efforts, le médecin peut t'envoyer chez un cardiologue ou tu peux t'adresser directement à un hôpital (par exemple les Cliniques universitaires St Luc) et demander un rendez-vous en spécifiant que tu viens pour la plongée.

Validité de l'E.C.G. :

5 ans pour les moins de 45 ans

2 ans pour les moins de 55 ans

1 an après 55 ans

Fais une copie du certificat pour le secrétariat et garde l'original pour toi. Tu dois être en possession du certificat médical à chacune de tes sorties plongées.

Si tu es dans une catégorie de plongeur qui demande un certificat d'un médecin généraliste, rien ne t'empêche bien sûr d'aller voir un médecin fédéral ou hyperbare. Le contraire n'est pas permis : si la FFESSM requiert un médecin fédéral ou hyperbare, il ne t'est pas permis de demander ton certificat médical à un médecin généraliste.



Bulletin d'inscription (lisez d'abord les 2 annexes)

(A remplir obligatoirement SVP)

▪ Coordonnées

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse privée :

.....

Téléphone : Fax :

e-mail :

Adresse administrative (pour les membres des institutions eur.) :

▪ Personne à prévenir en cas d'accident :

Adresse :

Téléphone :

▪ Assurance complémentaire « spéciale plongée » choisie

DAN : n°.....

Autre : n°

▪ As-tu une assistance (Europe Assistance par exemple) ? OUI/NON*

Si OUI, Nom de l'organisme :

N° de police :

Date de son échéance : Téléphone :

▪ Quel est ton lien avec les Institutions Européennes ?

Fonctionnaire ou assimilé OUI / NON* si OUI : quelle institution ?

Conjoint : OUI / NON* - Enfant : OUI / NON* - Autre(s) : (préciser)

▪ Brevet de plongée le plus élevé en ta possession:

Niveau: Date et lieu d'obtention:

Joindre une photocopie SVP si nouveau brevet

Date et signature

* Rayez les mentions inutiles

Autorisation parentale pour les moins de 18 ans

En toute connaissance de cause, je soussigné(e) :

autorise mon fils / ma fille (rayer la mention inutile)

à être membre du Club européen de Plongée et de ce fait à pratiquer la plongée sous-marine.

J'autorise également les responsables du club à prendre, en cas d'accident, toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de mon fils / ma fille (rayer la mention inutile)

Date : Signature :